

**Commune de SAINT-DENIS-D'OLERON****DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 13 février 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mr Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUJILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Mme Marion RAMOS, Madame Nathalie JOYEUX, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Nicolas CECCALDI Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER.

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 10
Représentés : 0
Absent non représenté : 0
Votants : 10

2026.012 - URBANISME - PROCEDURE SIMPLIFIEES N°9 DU PLU – MODIFICATION DE LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Monsieur Thomas COLLET rappelle au conseil municipal que la procédure de modification simplifiée n°9 du PLU a été engagée afin d'instaurer la servitude de résidence principale, créée par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, permettant de définir des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles destinées au logement devront obligatoirement être occupées à titre de résidence principale. Cette servitude est prévue sur un périmètre couvrant l'essentiel du centre-bourg.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-d'Oléron approuvé 16 septembre 2005,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°9 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L153.40 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les avis favorables suivants ont été rendus :

- Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, le 29 octobre 2025
- Direction départementale des territoires et de la mer, le 31 octobre 2025



AR Prefecture

017-211703236-20260219-2026012-DE
Reçu le 25/02/2026

Vu l'avis conforme N° NA 2025 006789/KK AC PLU de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine rendu le 7 décembre 2025 sur le projet de modification simplifiée n°9 du PLU, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025 prenant en compte l'avis de la MRAe et définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2026 modifiant les dates de la mise à disposition du public,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont été strictement respectées,

Considérant que la mise à disposition s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026,

Considérant le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées, et aux observations recueillies lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas été modifié avant son approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :
Pour : 6 / Contre : 4

ARTICLE 1 : DRESSE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : INDIQUE que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le Portail National de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme

Extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 25 février 2026

Et publication du : 20 février 2026

Fait et délibéré en Mairie,

Les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Joseph HUOT



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques OLIVIER